

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni à l'Espace culturel du Centre Henri-Savale, lieu extraordinaire permettant de pouvoir respecter les consignes sanitaires, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le trois deux mil vingt.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF déclare la séance ouverte.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Vote à la majorité absolue du huis clos pour la séance du 17 septembre 2020
 - II. Désignation du secrétaire de séance
 - III. Appel nominal
 - IV. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020
 - V. Délibération sur l'ordre du jour
 - VI. Compte rendu de délégations
 - VII. Questions diverses
-

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

I. VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE DU HUIS CLOS POUR LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal vote le huis clos pour la séance du 17 septembre 2020 à l'unanimité.

II. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Gawein LEGOFF, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

III. APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, Mme GROULT, Mme VARIN, M. DUVAL, M. GUERIN, M. ESSIENTH, Mme BIANCHI, M. DEHUT, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE BACHELET, M. AMEDRO (arrivée 18h22), Mme CANVILLE, M. LEGOFF, Mme MANTOVANNI, M. LEFEBVRE, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DELAPORTE, Mme DOURNEL, M. HEDOU, Mme. DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, M. LUCAS, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : Mme SLIMANI à M. LANGLOIS, M. AMEDRO à M. le Maire.

III – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020, est adopté comme suit :

Présents : 27
Votants : 29

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Budget Primitif Ville 2020 – Décision Modificative n° 1
 2. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
 3. Désignation des membres de la Commission intercommunale des Impôts Directs
 4. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie
 5. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire Pagnol
 6. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour l'installation d'une climatisation au centre culturel Savale
 7. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour la réhabilitation du local de convivialité de l'hôtel de Ville.
 8. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour la mise hors d'eau et hors d'air de l'église Saint-Pierre de Carville
 9. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) pour la réfection de la toiture des locaux de Cap Longpaon
 10. Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n° 4.
 11. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
 12. Création d'un poste d'attaché principal
 13. Attribution d'une prime exceptionnelle Covid19
 14. Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage pour le service espaces verts
 15. Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de pièces détachées destinées aux véhicules des parcs des villes de Rouen, Darnétal et de la Métropole de Rouen Normandie
 16. Adhésion à un groupement de commandes de fourniture de carburants
 17. Demande de subvention au Département de Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique
 18. Règlement intérieur de l'accueil de loisirs « destination des 11-17 ans »
 19. Règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire
 20. Règlement intérieur et nouvelle tarification de l'accueil de loisirs du bois du Roule 3/11 ans
 21. Règlement intérieur de la restauration scolaire
 22. Candidature pour le renouvellement du label Ville Amie des Enfants
 23. Convention tripartite entre la Ville de Darnétal, l'Éducation Nationale et l'USEP 76 pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive
 24. Convention de mise à disposition de collectivités extérieures du bassin de la piscine municipale avec contrepartie financière pour l'enseignement de la natation
-

Présents : 27
Votants : 29

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5

2. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu, l'article L. 2121-21, L. 2121-32 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de commissaires susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID),

La commission communale des impôts directs est chargée de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Elle est composée de neuf membres, à savoir : le Maire (ou l'adjoint délégué par arrêté) qui en est le Président, et de huit commissaires qui doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit seize titulaires et seize suppléants) dressée par le Conseil municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants inscrits dans le tableau ci-dessous.

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
1	Lenud	Nelly	1	Seguin	Laetitia
2	Levesque	Conchita	2	Bachelet	John
3	Wessel	Michèle	3	Cardinal	Marie-Noëlle
4	Coquerel	Jacqueline	4	Lagarde	Alain
5	Garcia	Francisco	5	Prevel	Nelly
6	Lecointre	Louis	6	Lecornet	Lucette
7	Varin	Jean-Claude	7	Caron	Ghislaine
8	Lefebvre	Michel	8	Dubocage	Paulette
9	Guerin	Dany	9	Lavigne	Stéphane
10	Dehut	Evelyne	10	Petit	Jean-Claude
11	Lelièvre	François	11	Pain	Corinne
12	Decorde	Jean-Claude	12	Amedro	Clément
13	Grandmarre	Arnaud	13	Slimani	Malika
14	Gracias	Cécilia	14	Dournel	Dorothé
15	Legoff	Remy	15	Hedou	Jean
16	Merienne	Jocelyne	16	Soublin	Jean-Marc

Présents : 27
Votants : 29

Pour : 24
Contre : 5
Abstention : 0

3. Désignation des membres de la Commission intercommunale des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu l'Arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 modifiant le Décret n°2014-1604 ci-dessus,

Considérant, que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole,

La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux commerciaux. Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI). Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, à savoir :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 25 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le nombre de commissaires à désigner étant de deux pour les communes de moins de 10 000 habitants, le Conseil Municipal valide la proposition des deux commissaires suivants :

- Monsieur Louis Lecointre, domicilié au 70, rue de Longpaon à Darnétal comme commissaire titulaire
- Monsieur Jean-Claude Decorde, domicilié au 52, résidence Val Saint-Martin à Darnétal comme commissaire suppléant.

Présents : 27
Votants : 29

Pour : 24
Contre : 5
Abstention : 0

4. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie

Vu, le Code générale des collectivités territoriales,

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu, le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Métropole Rouen Normandie»,

Vu, l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 modifiant le Décret n°2014-1604 ci-dessus,

Considérant que la commission doit être composée d'au moins un représentant par commune,

Considérant que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

En application du Code Général des impôts, la Métropole Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés. La Métropole Rouen Normandie a fixé le nombre de délégués de la CLETC à un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal valide la candidature de Madame Séverine Groult, adjointe aux finances comme représentante titulaire de la commune et celle de Monsieur le Maire comme suppléant.

Présents : 27

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

5. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire Pagnol

Vu, le vote du Budget Primitif 2020 de la Ville,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » (FSIC),

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 7 septembre 2020,

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2021,

Considérant la nécessité urgente de garantir l'étanchéité du toit-terrasse de l'école élémentaire Marcel Pagnol,

La Métropole a mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie et qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Depuis 2018 et sur décision du Conseil Métropolitain, les enveloppes sont devenues fongibles et le solde des crédits peut être affecté à toutes les opérations communales relevant de ces domaines.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ce fonds auprès de la Métropole Rouen Normandie pour la 2^{ème} phase de la réfection de la toiture de l'école élémentaire Pagnol au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux à hauteur de 20 % de la dépense totale estimée à 64 946,51 € HT.

Présents : 27
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

6. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) pour l'installation d'une climatisation au centre culturel Savale.

Vu, le vote du Budget Primitif 2020 de la Ville,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » (FSIC),

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 7 septembre 2020

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2020,

La Métropole a mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie et qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Depuis 2018 et sur décision du Conseil Métropolitain, les enveloppes sont devenues fongibles et le solde des crédits peuvent être affectés à toutes les opérations communales relevant de ces domaines.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ce fonds auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'installation d'une climatisation dans la grande salle du centre Savale au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux à hauteur de 20 % de la dépense totale estimée à 46 472,00 € HT.

Présents : 27
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

7. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) pour la réhabilitation du local de convivialité à l'Hôtel de Ville

Vu, le vote du Budget Primitif 2020 de la Ville,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » (FSIC),

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 7 septembre 2020,

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2020,

La Métropole a mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Depuis 2018 et sur décision du Conseil Métropolitain, les enveloppes sont devenues fongibles et le solde des crédits peuvent être affectés à toutes les opérations communales relevant de ces domaines.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ce fonds auprès de la Métropole Rouen Normandie pour la création d'un local de convivialité exclusivement réservé à l'usage des agents municipaux au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux à hauteur de 20 % de la dépense totale estimée à 27 945,59 € HT.

Présents : 27
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

8. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) pour la mise hors d'eau et hors d'air de l'église Saint-Pierre de Carville.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » (FSIC),

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2020,

La Métropole a mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie et qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Depuis 2018 et sur décision du Conseil Métropolitain, les enveloppes sont devenues fongibles et le solde des crédits peuvent être affectés à toutes les opérations communales relevant de ces domaines.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ce fonds auprès de la Métropole Rouen Normandie pour la mise hors d'eau et hors d'air de l'église Saint-Pierre de Carville au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux à hauteur de 20 % de la dépense totale estimée à 55 824.24 € HT.

Présents : 27
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

9. Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (FSIC) pour la réfection de la toiture des locaux de Cap Longpaon

Vu le vote du Budget Primitif 2020 de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit « Fonds de Soutien aux Investissements Communaux » (FSIC),

Considérant les différents projets de réhabilitation de bâtiments communaux prévus pour l'année 2020,

Considérant la nécessité d'entreprendre rapidement des travaux de réfection de la toiture vétuste et occasionnant des fuites d'eau récurrentes dans les locaux commerciaux de Cap Longpaon,

La Métropole a mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole Rouen Normandie et qui concerne 4 domaines :

- Les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux handicapés
- Les investissements réalisés dans les bâtiments communaux
- Les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal
- Les investissements effectués dans le cadre de l'ANRU

Depuis 2018 et sur décision du Conseil Métropolitain, les enveloppes sont devenues fongibles et le solde des crédits peuvent être affectés à toutes les opérations communales relevant de ces domaines.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ce fonds auprès de la Métropole Rouen Normandie pour la réfection de la toiture de Cap Longpaon au titre des investissements réalisés dans les bâtiments communaux à hauteur de 20 % de la dépense totale estimée à 177 894.80 € HT.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

10. Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n° 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu, la convention de groupement de commande signée entre la Ville de Darnétal et le Centre communal d'action sociale le 22 Novembre 2013 en vue de la passation d'un appel d'offres ouvert concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Darnétal et du CCAS,

Vu, la délibération n° 2013-95 désignant la société DALKIA (37 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, Saint André-lez-Lille – 59350), comme titulaire du marché n°2013-30 « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Darnétal et du CCAS » jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu, la délibération N°2015-126 du 17 décembre 2015 relative à l'avenant n°1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu, la délibération N°2016-62 du 24 juin 2016 relative à l'avenant n°2 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu, l'avenant n° 3 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 7 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les termes du marché afin d'adapter l'exploitation des installations thermiques aux besoins de la Ville de Darnétal et du CCAS, la rédaction d'un avenant n° 4 a été rendue nécessaire,

Le présent avenant n°4, joint en annexe, a pour objet d'acter :

- L'intégration au marché des nouveaux matériels installés sur la piscine suite à sa restructuration,
- La suppression des prestations des postes P2 et P3 de l'ancien Presbytère.
- L'intégration au poste P3 du coût des travaux de raccordement de la Maison de la Petite Enfance, du réfectoire et du futur Centre Social, nouvellement raccordé sur la chaufferie de l'école Ferry
- La modification des redevances des postes P1, P2 et P3 des sites concernés par le raccordement au réseau urbain de la petite bouverie à partir du 1^{er} octobre 2020,
- L'intégration du rachat des chaudières au poste P3,

Le présent avenant n° 4 prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et du CCAS,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Présents : 28

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

11. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'article R. 412-127 du code des communes

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les effectifs scolaires de l'école maternelle Clémenceau, notamment suite à la hausse du nombre des inscriptions, pour l'année 2020-2021, nécessitent de renforcer les équipes en recrutant un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures par semaine, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer une continuité du service public.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour répondre à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi est ainsi créé pour une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget de la collectivité.

Présents : 28

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

12. Création d'un poste d'attaché principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal, le 5 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché principal, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les missions de Directeur Général des Services,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2020.

Présents : 28

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

13. Attribution d'une prime exceptionnelle Covid19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux 1 : 180 € (Télétravail, soit 5 €/jour)
- taux 2 : 540 € (Présentiel, soit 15€/jour)
- taux 3 : 720 € (Exposition forte, soit 20€/jour)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

14. Autorisation de recourir à un contrat d'apprentissage pour le service espaces verts

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu, l'avis favorable du Comité Technique du 8 septembre 2020,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'apprenti est accueilli au sein des services techniques municipaux en qualité d'agent polyvalent des espaces verts dans le cadre de la préparation du Bac professionnel « aménagements paysagers » d'une durée de 3 ans.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2020 de nos documents budgétaires,

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

15. Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de pièces détachées destinées aux véhicules des parcs des villes de Rouen, Darnétal et de la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la Commande Publique ; notamment ses articles L2113-6 et L2113-8,

Considérant que les communes de Rouen, Darnétal et la Métropole Rouen Normandie, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'acquisition de pièces détachées destinées aux véhicules de leur parc respectif,

Considérant que dans un tel cas, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics en résultant,

Considérant que la convention, jointe en annexe, désigne la Ville de Rouen comme coordonnatrice du groupement de commandes,

Considérant que, néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés. Le groupement de commandes est donc constitué dès la signature de la convention et prend fin à la notification par la coordonnatrice de ces marchés,

Considérant que la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les marchés conclus seront des accords-cadres sans minimum ni maximum, exécutés au moyen de bons de commande en application de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les marchés seront conclus à compter du 01.01.2021 pour un an renouvelable tacitement trois fois et qu'ils se décomposeront en deux lots portant sur :

- Lot 1 : distributeur / grossiste,
- Lot 2 : système de signalisation,

Considérant que la Ville de Darnétal a un intérêt économique à adhérer au groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Rouen,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants aux marchés publics signés et notifiés par la coordonnatrice, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Darnétal,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats,

Il est précisé que les dépenses, résultant de l'exécution des marchés publics, seront imputées sur le budget principal de la Ville de Darnétal, au chapitre 011, article 60632.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

16. Adhésion à un groupement de commandes de fourniture de carburants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de la Commande Publique ; notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que les communes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et son CCAS, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, Oissel et son CCAS, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen et son CCAS, Bihorel, la Métropole Rouen Normandie, ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture de carburants,

Considérant que dans un tel cas, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics en résultant,

Considérant que la convention, jointe en annexe, désigne la Ville de Petit-Quevilly comme coordonnatrice du groupement de commandes,

Considérant que, néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés. Le groupement de commandes est donc constitué dès la signature de la convention et prend fin à la notification par la coordonnatrice de ces marchés,

Considérant que la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les marchés conclus seront des accords-cadres sans minimum ni maximum, exécutés au moyen de bons de commande en application de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les marchés seront conclus à compter du 01.01.2021 pour un an renouvelable tacitement trois fois et qu'ils se décomposeront en trois lots portant sur :

- Lot 1 : fourniture de carburant pris à la pompe par cartes magnétiques et prestations associées,
- Lot 2 : fourniture de gazole, GNR, super sans plomb 95, sans plomb 98 et de fuel par camion-citerne,
- Lot 3 : fourniture et livraison sur site d'additif Adblue ou équivalent,

Considérant que la Ville de Darnétal ne participera pas à la consultation relative à la fourniture d'additifs ADBLUE pris à la pompe,

Considérant que la Ville de Darnétal a un intérêt économique à adhérer au groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Petit-Quevilly,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants aux marchés publics signés et notifiés par la coordonnatrice, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de Darnétal,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats,

Il est précisé que les dépenses, résultant de l'exécution des marchés publics, seront imputées sur le budget principal de la Ville de Darnétal, au chapitre 011, article 60622.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

17. Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique

Vu, la délibération n°2014-125 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 relative au projet d'établissement de l'Ecole de musique « Joseph-Gilles » de Darnétal,

Vu, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Département et la convention triennale qui en découle,

Considérant que l'école de musique, qui fonctionne depuis de nombreuses années, est l'un des acteurs essentiels de la politique culturelle de la ville,

Les cours dispensés pour l'apprentissage ou le perfectionnement de la pratique musicale constituent son activité majeure. En outre, elle organise ou participe régulièrement à des concerts ou des actions accessibles à l'ensemble de la population.

A ce titre, elle est soutenue financièrement, pour son fonctionnement, par le Département de la Seine-Maritime auprès duquel elle dépose chaque année un dossier décrivant la nature et la fréquentation de ses activités.

Les modalités et le calcul de ce soutien annuel sont précisés dans la convention proposée par le Département et signée par la Ville pour la période 2019-2022.

Aussi, considérant les aides financières accordées par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime aux écoles de musique et de danse, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction de la Culture du Département de la Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 et au taux le plus élevé possible pour le financement des activités de l'école de musique.

Présents : 28

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18. Règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Destination des 11/17 ans »

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale, relatif aux affaires de la commune,

Vu les articles L 551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires du Code de l'Education,

Vu les articles R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération n°2010-120 du Conseil Municipal, relative au règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Destination 11/17 ans »,

Vu, l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 2 juillet 2020,

Considérant l'acquisition du logiciel nommé Portail Famille qui aura pour objectif de simplifier la gestion des inscriptions et la facturation à l'accueil des 11/17 ans, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements audit règlement,

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce Service.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Les inscriptions en fonction des plannings proposés par le service jeunesse doivent se faire sur le portail famille. (art.7),

- Une facture est envoyée à chaque période inter-vacances et est à régler sur le portail famille (art. 2),

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, à compter du 4 janvier 2021, le règlement Destination 11/17 ans tel qu'annexé au présent rapport,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dernier.

Présents : 28

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

19. Règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale, relatif aux affaires de la commune,

Vu les articles L 551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires du Code de l'Education,

Vu les articles R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu, l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 2 juillet 2020,

Considérant l'acquisition du logiciel nommé Portail Famille qui aura pour objectif de simplifier la gestion des inscriptions et la facturation du service accueil périscolaire, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements audit règlement.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce Service.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Les inscriptions doivent se faire sur le portail famille (art.2),
- Une facture est envoyée à chaque période inter-vacances et est à régler sur le portail famille (art. 8),

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, à compter du 4 janvier 2021, le règlement de l'accueil périscolaire tel qu'annexé au présent rapport,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dernier.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 24
Contre : 5
Abstention : 0

20. Règlement intérieur et nouvelle tarification de l'accueil de loisirs du bois du Roule 3/11 ans

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale, relatif aux affaires de la commune,

Vu les articles L 551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires du Code de l'Education,

Vu les articles R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-78 relative à la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du bois du Roule 3/11 ans,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-29 relative à la tarification des activités périscolaires municipales,

Vu, l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 2 juillet 2020,

Considérant l'acquisition du logiciel nommé Portail Famille qui aura pour objectif de simplifier la gestion des inscriptions et la facturation au centre de loisirs, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements audit règlement.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce Service.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Les inscriptions doivent se faire sur le portail famille. (art.1),
- Une facture est envoyée à chaque période inter-vacances et est à régler sur le portail famille (art. 2),

Considérant l'application de la nouvelle tarification en prenant compte des fratries et du quotient familial

	Journée complète mercredi	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée complète vacances
DARNETALAIS				
QF≤350.99	5€10	3€35	1€76	5€10
351≤QF≤450.99	6€12	4€	2€11	6€12
451≤QF≤600.99	7€14	4€68	2€46	7€14
601≤QF≤1000.99	8€16	5€34	2€81	8€16
1001≤QF≤2000.99	9€18	6€	3€17	9€18
QF≥2001	10€20	6€68	3€52	10€20
HORS COMMUNE				
	21€	11€55	9€50	21€

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, à compter du 4 janvier 2021, le règlement de l'accueil de loisirs du Bois du Roule 3/11 ans tel qu'annexé au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dernier.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5

21. Règlement intérieur de la Restauration scolaire

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Education Nationale et notamment les articles L212-4 et 212-5

Vu la délibération du Conseil municipal 2014-97 relatif au règlement intérieur des restaurants scolaires de niveau élémentaire,

Considérant l'acquisition du logiciel nommé Portail Famille qui aura pour objectif de simplifier la gestion des inscriptions et la facturation du service de la restauration scolaire, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements audit règlement.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce Service.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Les conditions d'admission pour les enfants de -/ = à 3 ans (art. 1),

- Les inscriptions doivent se faire sur le portail famille. Toutes modifications se feront au plus tard quinze jours avant pour l'annulation ou la réservation de repas (art.2),
- Le paiement se fait mensuellement à la réception de la facture directement sur le portail famille (art. 5),
- Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire attestée médicalement doivent être signalés dans le « document famille » sur le portail.
L'enfant soumis à un PAI est autorisé à apporter son panier repas qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine de l'école (art. 6)
- Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, article 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (art. 7)
- Un mauvais comportement peut donner lieu à des sanctions (art. 8)

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, à compter du 4 janvier 2021, le règlement de la Restauration scolaire tel qu'annexé au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dernier.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 24
Contre : 5
Abstention : 0

22. Candidature pour le renouvellement du label « Ville Amie des Enfants »

Vu, la délibération n°2015-23 du Conseil Municipal du 12 mars 2015, relative à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville de Darnétal et l'UNICEF pour la période 2016-2020,

Considérant la nécessité de délibérer afin de déposer un dossier de demande de labellisation « Ville Amie des Enfants » pour la période 2020-2026,

La Ville de Darnétal est engagée depuis plusieurs années au côté de l'UNICEF dans la promotion des droits des enfants et l'amélioration de la condition des enfants dans le monde. Afin de continuer ses actions à destination de la jeunesse, elle souhaite voir son label UNICEF « Ville Amie des Enfants » renouvelé pour la période 2020-2026.

Par cette candidature, la Ville s'engage à mettre en place le plan d'actions suivant :

- Favoriser le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- Lutter contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- Mettre en place un parcours éducatif de qualité
- Continuer le partenariat avec l'UNICEF France

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'obtention du label « Ville Amie des Enfants » et tous documents afférents.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

23. Convention tripartite entre la Ville de Darnétal, l'Éducation Nationale et l'USEP 76 pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive

Vu le Code de l'Éducation, Art. L312-3 (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Code du Sport, Art. L212-1, 2, 3 portant sur l'obligation de qualifications réglementaires pour l'enseignement des activités physiques et sportives,

Considérant le projet joint de convention relative à la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

L'objet de l'Éducation Physique et Sportive est de développer l'accès à un champ riche de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'Éducation Physique et Sportive a pour finalité de former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du vivre-ensemble.

La Ville de Darnétal met à disposition de l'Éducation Nationale le bassin de la piscine municipale, ainsi que des agents titulaires et non titulaires de la filière sportive réputés agréés pour enseigner des activités physiques et sportives.

Il convient de formaliser cette participation par la signature d'une convention rédigée par l'Éducation nationale pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer la convention présentée en annexe.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

24. Convention de mise à disposition de collectivités extérieures du bassin de la piscine municipale avec contrepartie financière pour l'enseignement de la natation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet joint de convention à la participation financière des entrées piscine aux communes extérieures, Sivom et Intercommunalités,

La Ville de Darnétal met à disposition des communes extérieures le bassin de la Piscine municipale pour l'enseignement de la natation des élèves de primaire, en contrepartie d'une participation financière.

La facturation sera effectuée par la Ville de Darnétal, en prenant compte du tarif applicable en fonction des communes qui ont participé ou non aux travaux de rénovation du complexe sportif Ferry.

Il convient de formaliser cette participation financière des communes, Sivom et Intercommunalités par la signature d'une convention qui prendra effet à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer la convention présentée.

Présents : 28
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

VI. Compte rendu de délégations

Décision n°2020-11 : Tarif des participations des familles à l'accueil de loisirs

VII. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Publié le 22/09/2020

A Darnétal

 Le Maire,

Christian Lecerf